



POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT

Dans le cadre de ses actions visant à lutter contre toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination à l'encontre de toute personne ou société, et dans le but de fournir des services de haute qualité dans un cadre durable pour elle-même et pour la société, la direction de l'hôtel a formulé sa politique de respect.

L'hôtel et sa direction s'engagent à :

- Se conformer à toute exigence législative ou autre relative aux droits des personnes et des travailleurs concernés par ses activités
- Se conformer à toutes les mesures et obligations relatives à la mise en œuvre des dispositions de la partie II de la loi 4808/2021
- Promouvoir la création et la consolidation d'un environnement de travail qui respecte, promeut et sauvegarde la dignité humaine et le droit de chaque personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement
- Promouvoir la création et la consolidation d'un environnement de travail égal pour toutes les personnes qui y travaillent, indépendamment de leurs spécificités, opinions, préférences ou autres caractéristiques
- Être particulièrement sensible au travail des enfants dans toutes les parties avec lesquelles elle interagit
- Ne tolérer aucun comportement déviant ou discrimination de quelque nature que ce soit de la part de quiconque
- Traiter toute réclamation/plainte dans les 3 jours suivant sa réception.

Pour y parvenir, l'hôtel prend les mesures suivantes :

- Mettre en place des mesures visant à prévenir, contrôler, atténuer et répondre à ces risques, ainsi qu'à surveiller ces incidents ou comportements
 - Mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation du personnel
- fournir des informations sur les droits et obligations des employés et de l'employeur, ainsi que des personnes exerçant des droits de direction ou représentant l'employeur, dans la mesure de leur propre responsabilité, en cas de survenance, de signalement ou de cessation de tels incidents, et sur la procédure applicable
- Protection de l'emploi et soutien aux travailleurs victimes de violence domestique, dans la mesure du possible, par tous les moyens appropriés ou par des aménagements raisonnables
 - Coopération avec la communauté locale, tant par le recrutement de salariés issus de celle-ci que par la participation aux actions d'information menées par l'hôtel.

Les objectifs et actions directeurs de notre politique sont réalisés par les moyens suivants :

- L'évaluation des risques potentiels de violence, de harcèlement ou de discrimination au travail
- La désignation d'une personne de référence (« liaison ») chargée de guider et d'informer les employés sur la prévention et la gestion de la violence et du harcèlement au travail et de la discrimination à l'égard des employés et de la communauté locale
- Révision régulière de la politique au moins tous les trois ans

Le personnel à tous les niveaux de l'entreprise est informé de la politique de l'hôtel et sont tenus de contribuer à sa mise en œuvre.

La direction de l'entreprise s'engage à soutenir la mise en œuvre de la politique.

10/03/26

La direction